Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MOINS D'HEURES ET UN SALAIRE MINIMUM ASSURÉ POUR LES EMPLOYÉS AGRICOLES

Nouveau contrat-type de travail dans l'agriculture

Les employés des entreprises agricoles sises sur le territoire vaudois bénéficieront dès le 1er mai 2000 d'un horaire allégé et d'un salaire minimum augmenté. Adopté par le Conseil d'Etat, le nouveau contrat-type de travail dans l'agriculture élaboré à la demande du Syndicat Industrie et Bâtiments (SIB) résulte d'une solution médiane élaborée entre les positions patronales et syndicales.

Un horaire hebdomadaire passant de 55 à 52 heures en moyenne, un salaire mensuel minimum fixé à 2'620 francs brut la première année d'activités et à 2'720 francs brut dès la deuxième année ainsi qu'une indexation des salaires selon l'augmentation du coût de la vie, sont les principales modifications dont bénéficieront les employés des entreprises agricoles vaudoises.

Le projet de contrat-type de travail dans l'agriculture que vient d'arrêter le Conseil d'Etat remplacera celui de 1985. Il a été élaboré par le Département de l'économie suite à la demande du SIB. Une consultation par voie de publication officielle suivie de discussions entre le Service de l'emploi et les partenaires sociaux concernés ont permis d'y aboutir. Les revendications des uns et des autres n'ont pas pu être toutes satisfaites. Le Conseil d'Etat s'est cependant attaché à équilibrer au mieux les différents intérêts des partenaires sociaux.

La solution retenue par le Conseil d'Etat prévoit aussi - dès le 1er janvier 2001 - l'obligation d'affiliation à une assurance couvrant durant 720 jours les 80% de la perte de gain en cas de maladie. Comme pour l'assurance maladie, il est prévu que les primes de cette assurance soient supportées moitié par l'employeur, moitié par l'employé.

L'arrêté du Conseil d'Etat mentionne également des modalités de suivi de l'application du nouveau contrat-type : un échange de vues devra avoir lieu chaque année à ce sujet entre le Service de l'emploi et les partenaires sociaux.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 avril 2000

DEC, Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie, 021 / 316 60 10 DEC, Roger Piccand, chef du service de l'emploi, 021 / 316 61 01

cttagricult.arrêtéNo2